

DÉLIBÉRATION n° 2022/130

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Signature de la convention « Tour de France »

Dans le cadre de l'édition 2023 du tour de France Féminin, la Commune de Lannemezan a été choisie pour être ville départ.

Au-delà du départ de l'étape 7 du Tour de France, la ville sera partenaire sur un ensemble d'événements :

- Vendredi 24 mars 2023 : La Dictée du Tour ;
- Vendredi 14 avril 2023 : A 100 jours du Tour de France Femmes avec Zwift;
- Samedi 27 et/ou dimanche 28 mai 2023 : La Fête du Tour pendant Mai à vélo ;
- Samedi 29 juillet : départ de la 7e étape Lannemezan - Tourmalet Bagnères-de-Bigorre (90 km)

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France Femmes avec Zwift, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France Femmes avec Zwift ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

Le financement de cette opération est envisagé de la manière suivante :

Signataires contrat (nom des entités)

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées

- Ville de Lannemezan
- Le cas échéant, Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan

Répartition financière par entité (montant à répartir, 35 000€ HT)

- Conseil Départemental des Hautes Pyrénées (50%) = 17500€ (confirmé)
- Communauté de Communes : (20%) = 7000€ (à confirmer)
- Ville de Lannemezan (reliquat) :
 - o dans l'hypothèse d'une participation de la CCPL : (30%) = 10500€
 - o Si absence de participation CCPL : (50%) = 17500€

Afin de finaliser l'engagement de la ville dans ce bel événement sportif, Monsieur le Maire demande de délibérer pour l'autoriser à signer le contrat dont le projet a été transmis aux conseillers municipaux.

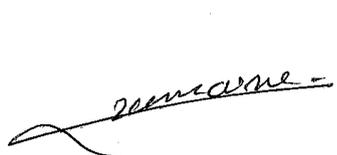
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec ASO dans le cadre du départ de la 7^{ème} étape du Tour de France féminin 2023.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022